

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

BGE COTE D'AZUR

PRESENTATIONS BGE COTE D'AZUR

BGE Côte d'Azur est une association de conseillers professionnels à vos côtés pour la création de votre entreprise et son développement. BGE (ensemble pour agir et entreprendre). Nos conseillers professionnels vous apportent une expertise neutre car ils ne dépendent d'aucun réseau commercial.

Notre métier : Soutenir la création d'entreprise et qu'elle soit une réalité accessible à tous. Donner toutes les chances de réussir, c'est l'engagement de BGE : Ouvrir des perspectives, sécuriser le parcours des entrepreneurs, créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement des territoires.

Nous intervenons quel que soit la nature du projet, le degré d'avancement, ainsi que la situation du porteur au regard de l'emploi.

+ 12 000 CREATIONS EN 40 ANS

S'IMAGINER CHEF D'ENTREPRISE :

La première mission du conseiller BGE est d'aider à comprendre la réalité d'une création d'entreprise, dans ses dimensions professionnelles et personnelles. Cela permet de se lancer en connaissance de cause et avec un projet en adéquation avec son projet de vie.

PASSER DU PROJET À L'ENTREPRISE :

Une fois l'idée transformée en projet, il faut parler marché, plan d'affaires, stratégie commerciale, choix d'un statut juridique, etc. Nous mettons à disposition une palette d'outils et de formations sur mesure, pour répondre aux besoins.

BGE Côte d'Azur accompagne le porteur de projet pour définir précisément ses besoins financiers. Grâce aux partenariats noués avec les banques et les acteurs associatifs du financement, nous mobilisons les fonds nécessaires à la hauteur des besoins.

DEVELOPPER SON ENTREPRISE :

BGE Côte d'Azur donne au chef d'entreprise les moyens de maîtriser les mécanismes de la gestion d'une entreprise, anticiper les difficultés éventuelles, suivre son affaire en utilisant des tableaux de bord, organiser et mettre en place des actions correctives, trouver les réponses adaptées. Les solutions s'adaptent à chaque cas en fonction de spécificités différentes. Elles sont envisagées de la façon la plus claire et la plus pédagogique possible.

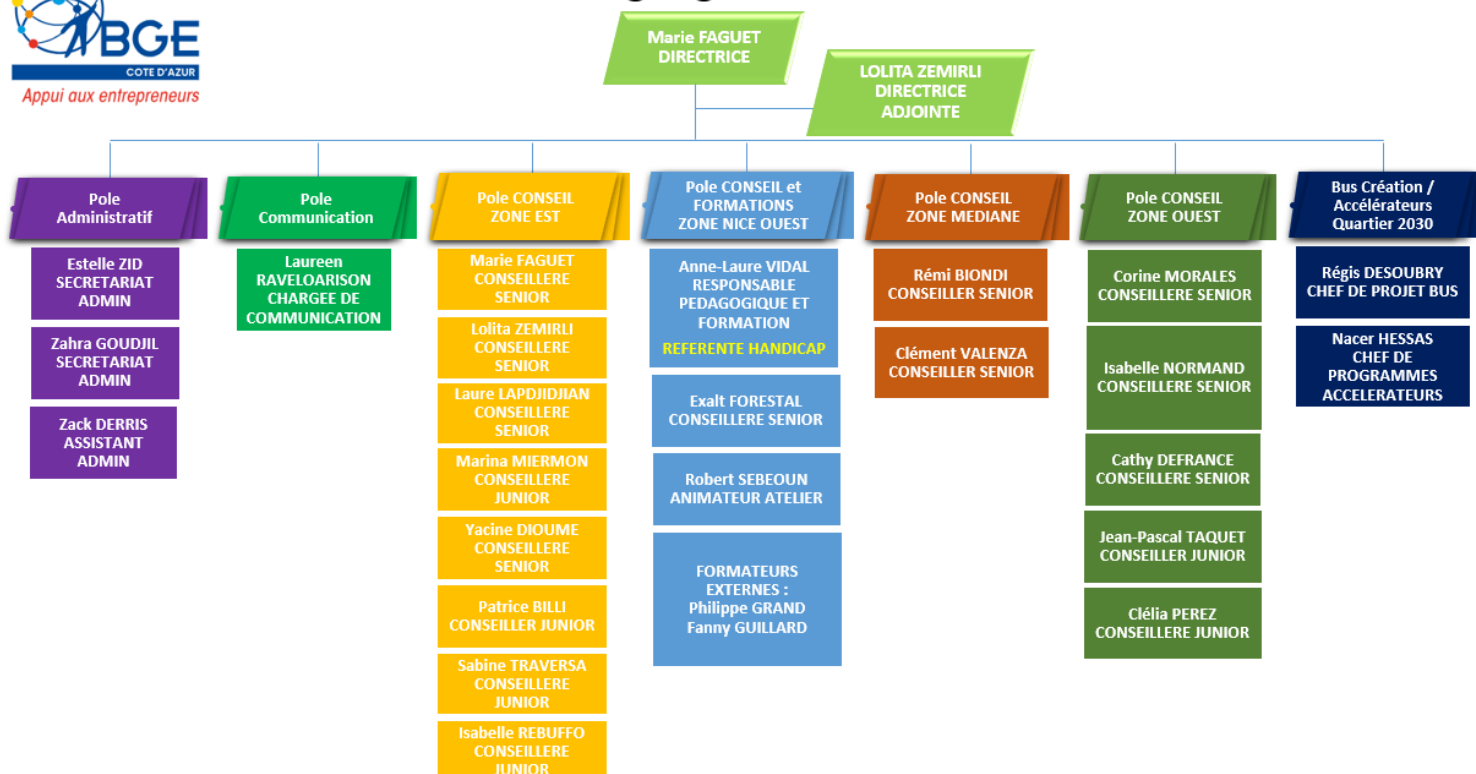
2024 EN QUELQUES CHIFFRES

- 25 collaborateurs
- 5 lieux d'accueils permanents
- 5 782 personnes reçues
- 302 personnes touchées par les actions de sensibilisation
- 1 053 idées affinées
- 2 848 porteurs aidés dans la structuration de leur projet
- 2 268 entrepreneurs appuyés dans leur développement
- 835 parcours en atelier collectif
- 985 emplois créés ou sauvegardés sur le territoire
- 102 porteurs de projets formés
- 835 créations et/ou reprises sur le territoire azuréen
- Taux de pérennité : 83 %

NOTRE ORGANISATION



Organigramme



MAJ 24/07/2025

NOS FORMATIONS

Professionalisme des formateurs et conseillers BGE Côte d'Azur.

Une équipe de formateurs permanents à votre service, experts dans leur domaine d'intervention.

Réactivité, flexibilité et disponibilité dans la programmation de vos formations

Un service client à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin et vous permettre de la modifier si vous le désirez.

Satisfaction client :

- Des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations techniques dans nos locaux
- Une évaluation systématique par les stagiaires
- Une enquête de satisfaction pour chaque formation
- Des actions correctives pour chaque observation du client

Ethique :

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins et au respect de la législation. Des références dans le métier de la formation et du conseil : OPCO, AGEFICE, FIFPL, France Travail, Direccte, Région PACA...

Un taux de satisfaction de 98 % sur l'ensemble de notre offre de formations !

DEROULEMENT DES FORMATIONS

Nos sites de formation

Nous vous accueillons pour des formations dans nos locaux et ceux de nos partenaires :

- 1 avenue de la République – 06300 NICE
- 5 rue Montaigne – 06400 Cannes
- 157 Avenue de Nice – 06800 CAGNES SUR MER
- Hub de l'innovation, 61-63 avenue Simone Veil – 06200 Nice
- 11 Avenue Maurice Chevalier Chez CREA CANNES 06150 CANNES LA BOCCA

Vous trouverez les plans d'accès dans les pages suivantes.

Pour les personnes en situation de handicap, les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quand l'accès aux locaux n'est pas possible, une solution est systématiquement recherchée. Toute situation de handicap fera l'objet d'une étude spécifique et personnalisée.

Informations sur le déroulement des formations

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation.

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avertir le formateur ou notre service client au 04 93.89.45.65

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration sont accessibles à proximité.

Réclamation

Conformément aux dispositions 2015-790 du 30 juin 2015, le stagiaire peut émettre des réclamations sur le service offert par BGE COTE D'AZUR.

Modalité

Pour toute réclamation portant sur un service délivré par BGE COTE D'AZUR, vous pouvez nous contacter : (voir fiche réclamation jointe au présent règlement)

Par mail : contact@bge-cotedazur.fr en indiquant en objet « RECLAMATION- Nom + Prénom.

Par courrier : BGE COTE D'AZUR – RECLAMATION – 1 avenue de la République – 06300 NICE.

Merci de bien préciser les éléments de réclamation : insatisfaction, mécontentement ou autre demande.

Les délais de traitement :

Si vous nous contactez par email.

Vous serez contacté dans les 30 jours maximum

Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur à la fin de ce document.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du Responsable Formation de BGE Côte d'Azur.

Nous vous souhaitons une bonne formation.

BGE COTE D'AZUR : LOCAUX

NICE CENTRE ET EST DU DEPARTEMENT

Adresse :

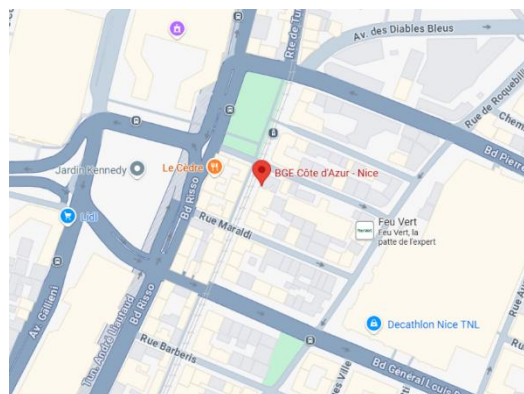
1 avenue de la République
06300 NICE

Téléphone :

04.93.89.45.65

Mail :

contact@bge-cotedazur.fr



Les locaux :

Surface de 278 m2, 10 bureaux + 1 salle de réunion/formation + 1 espace d'accueil.
Restaurants à proximité, accès handicapés

Ressources matérielles et mises à disposition :

Accès à Internet haut débit, documentation professionnelle, presse généraliste et spécialisée. Logiciel d'étude de marché, logiciel de gestion prévisionnelle.

Equipement pédagogique :

Une informatisation en réseau, une caméra, ressource documentaire, TV connectée.

Moyen d'accès :

Transport en commun : Tram 1 arrêt « Palais des expositions » / ligne de bus 8, 12, 19, 35, 37, 82, 88, 602 / TER « Arrêt Nice Riquier »
Stationnement : Parkings disponibles à proximité.

NICE OUEST

Adresse :

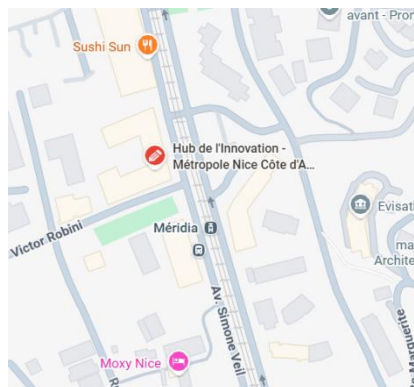
Hub de l'innovation
61-63 avenue Simone Vieil
06200 NICE

Téléphone :

04.93.14 50 05

Mail :

contact@bge-cotedazur.fr



Les locaux :

Surface de 230 m², 4 bureaux + 2 salles de formation + espace projet/co-working (36 places) Un espace d'accueil partagé, Restauration à proximité, accès handicapés.

Ressources matérielles et mises à disposition :

Accès à Internet haut débit, documentation professionnelle, presse généraliste et spécialisée. Logiciel d'étude de marché, logiciel de gestion prévisionnelle.

Equipement pédagogique :

Une informatisation en réseau, une caméra, ressource documentaire, TV connectée.

Moyen d'accès :

Transport en commun / ligne 3 de tramway-Arrêt MERIDIA

Ligne de bus 17, 50

Proximité des sorties d'autoroute.

Stationnement : Stationnement possible aux alentours / Accès PMR.

CAGNES-SUR-MER ET BASSIN MEDIAN DU DEPARTEMENT

Adresse :

157 Avenue de Nice
06800 CAGNES-SUR-MER

Téléphone :

04.93.89.45.65

Mail :

contact@bge-cotedazur.fr



Les locaux :

Surface de 100 m², 3 bureaux . Un espace d'accueil, Restauration à proximité, Accès handicapés

Ressources matérielles et mises à disposition :

Accès à Internet haut débit, documentation professionnelle, presse généraliste et spécialisée. Logiciel d'étude de marché, logiciel de gestion prévisionnelle.

Equipement pédagogique :

Une informatisation en réseau, ressource documentaire.

Moyen d'accès :

Transport en commun : Ligne de bus 09, 620, 637, 650 / TER « Arrêt Cros de Cagnes »

Stationnement : Parkings disponibles sur place. Accès PMR.

CANNES ET BASSIN OUEST DU DEPARTEMENT

Adresse :

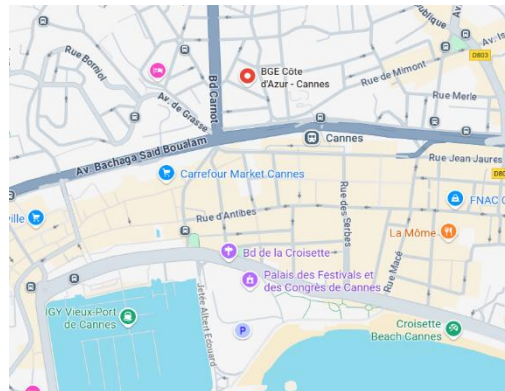
5 rue Montaigne
06400 CANNES

Téléphone :

04.93.89.45.65

Mail :

contact@bge-cotedazur.fr



Les locaux :

Surface de 130 m², 4 bureaux + 1 espace de formation (10 places) Un espace d'accueil, Restauration à proximité, Accès handicapés

Ressources matérielles et mises à disposition :

Accès à Internet haut débit, documentation professionnelle, presse généraliste et spécialisée. Logiciel d'étude de marché, logiciel de gestion prévisionnelle.

Equipement pédagogique :

Une informatisation en réseau, ressource documentaire.

Moyen d'accès :

Transport en commun : Ligne de bus 1, 12, 35, B, 660, 661, 663, 664, 832/ SNCF Arrêt « Cannes »

Stationnement : Parkings dans la rue. Accès PMR.

CANNES LA BOCCA

Adresse :

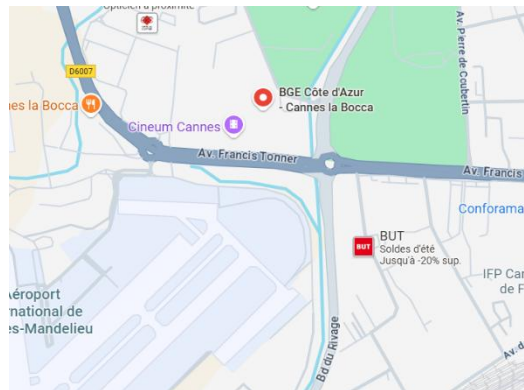
11 Avenue Maurice Chevalier
Chez CREA CANNES (Pépinière de la Bastide Rouge)
06150 CANNES LA BOCCA

Téléphone :

04.93.89.45.65

Mail :

contact@bge-cotedazur.fr



Les locaux :

Surface de 40 m², 1 bureaux + 1 salles de formation (10 places) Un espace d'accueil,
Restauration à proximité, Accès handicapés
Espace accueil détente avec possibilité de déjeuner sur place

Ressources matérielles et mises à disposition :

Accès à Internet haut débit, documentation professionnelle, presse généraliste et spécialisée. Logiciel d'étude de marché, logiciel de gestion prévisionnelle.

Equipement pédagogique :

Une informatisation en réseau, une caméra, ressource documentaire, TV connectée.

Moyen d'accès :

Transport en commun / lignes 1 et A de BUS
Arrêt Palais des Victoires
Stationnement : Parkings gratuits disponibles sur place / Accès PMR.

FICHE RECLAMATION

Date	
Nom-Prénom	
Intitulé de la prestation	

Description de la problématique rencontrée :

BGE COTE D'AZUR s'est engagé dans une démarche Qualité de ses services formation. Dans ce cadre, vous pouvez renseigner le présent formulaire de réclamation qui nous permettra d'améliorer en continue la qualité de notre offre et de nos services.

ACCUSE RECEPTION

Nom-Prénom	
Signature -Tampon	

REGLEMENT INTERIEUR

BGE COTE D'AZUR

Ce règlement intérieur est applicable aux stagiaires de la formation,
dans les locaux et annexes de
BGE Côte d'Azur et sites partenaires

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.63524 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1 : Dispositions générales

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales, de sécurité et les règles disciplinaires

Article 2 : Personnes concernées

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par BGE Côte d'Azur, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque participant inscrit à une formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise / de l'organisme de formation.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres participants en respectant les consignes en matière de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

A cet égard, il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme et de manger dans les salles de cours
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De fumer au sein des locaux dédiés à la formation
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Les consignes d'incendie, plans de localisation, extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou son représentant.

Article 4 : Usage du matériel

Chaque participant à une action de formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. A la fin de la formation, le stagiaire a l'obligation de restituer tout matériel et/ou document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 5 : Connexion internet

Il est demandé à chacun de ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence, d'interrompre ou de perturber le fonctionnement du réseau ou d'un système connecté au réseau ; à cet effet, chaque utilisateur veillera ne pas avoir plus d'un appareil (ordinateur, téléphone...) connecté au réseau quel qu'en soit le moyen (filaire et wifi).

Article 6 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des différents modules est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels

BGE COTE D'AZUR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 : Discipline

Les horaires de la formation sont portés à la connaissance des stagiaires lors de première journée de formation et inscrite sur les règles de vie remises aux stagiaires. Ces derniers sont tenus de les respecter.

En cas d'absence ou de retard durant la formation, le stagiaire est tenu d'avertir BGE COTE D'AZUR selon les modalités appropriées à la situation. En cas de départ anticipé le stagiaire est tenu de signer une autorisation de sortie. Par ailleurs, une feuille d'émargement est obligatoirement signée par le stagiaire et par demi-journée, et ce également pour les journées de « recherche d'informations »

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 9 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de BGE COTE D'AZUR pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 10 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 11 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 200 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 12 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.